

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale
Beaupréau Cholet

Affaire suivie par :
A. PENSIVY / PC
Tél : 02.41.46.20.50

Numéro : 2026_ACNP_0458

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION RD 80 - ROUTE DU VIGNEAU - VC 7 - VC 14 BEAUPREAU COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'avis de M. le Maire de MONTREVAULT-SUR-EVRE

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'élargissement de la route du vigneau (VC 7) pour classement en RD 80, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la VC n°7 entre le carrefour le Bolin / la Roche Thierry et le carrefour VC7 / voies parallèles RD 752, la VC 14 depuis la fin d'agglomération, ainsi que la RD 80 du PR 2 + 500 au PR 2 + 700 entre la rue des Cèdres (fin d'agglomération) Beaupréau commune de Beaupréau-en-mauges et l'entrée d'agglomération du Fief-Sauvin, commune de Montrevault-sur-Evre (hors agglomération),

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison de la phase 2 des travaux d'élargissement de la route du Vigneau (VC7) pour classement en RD 80, la circulation sera interdite :

- VC 7 entre le carrefour RD le Bolin/la Roche Thierry et le carrefour de la VC 7 / voies parallèles à la RD 752
- VC 14 depuis la fin d'agglomération
- RD 80 entre la rue des Cèdres (fin d'agglomération) et l'entrée d'agglomération du Fief-Sauvin

du 19 octobre 2026 au 06 novembre 2026 week-end et jour férié compris

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

➤ PHASE 2 :

Dans le sens Le Fief Sauvin vers Beaupréau : par la RD n°146 puis 756 via la Chapelle du Genet, RD 752 et RD 80, (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence technique départementale de Beaupréau Cholet.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA, EHTP et CIRCET

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise EUROVIA, EHTP et CIRCET

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Secrétaire général de la mairie de Beaupréau-en-Mauges

M. le Chef de l'Agence technique départementale de Beaupréau Cholet,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. les Directeurs des entreprises EUROVIA, EHTP, CIRCET et MAUGES COMMUNAUTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire de Beaupréau-en-Mauges

- M. le Maire de Montrevault-sur-Evre

- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Beaupréau

, le 11/10/26

À

Beaupréau, le 08/10/2026

Le Maire
Régis LEBRUN



Pour la Présidente et par délégation,
Le chef d'Agence technique départementale

Benoit JUBEAU